

QUELLE MISE EN PERSPECTIVE ET QUELLES RÉACTIONS AU MAGHREB À LA CHARTE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL DE 1975?

Mounir Bouchenaki

RÉSUMÉ La proximité géographique des pays du Maghreb et le poids de leurs relations historiques avec un certain nombre de pays d'Europe n'ont pu laisser indifférents les responsables du patrimoine culturel de la rive sud de la Méditerranée lors de la proclamation de l'Année 1975, *Année Européenne du Patrimoine Architectural 1975* (AEPa 1975). Les pays du Maghreb (Algérie, Maroc et Tunisie) venaient de se libérer de la domination française, et les institutions nationales en charge des politiques urbaines et du patrimoine culturel étaient encore sous l'influence de l'idéologie coloniale. L'architecture européenne caractérisée de « coloniale » a, jusqu'aux années 1970–1980, été considérée par les chercheurs comme décontextualisée et intégrant de façon anecdotique des éléments faisant référence à la culture « locale ». Aussi, lorsque la → *Charte Européenne pour le patrimoine architectural* (voir l'annexe) est proclamée et adoptée en 1975 par le Conseil de l'Europe, les spécialistes du patrimoine culturel et notamment les architectes spécialisés dans ce domaine au Maghreb, encore très peu nombreux, n'ont-ils pas eu de réaction particulière, bien qu'étant informés par leurs collègues européens de l'ICOMOS. La récente nomination (2012) de Rabat sur la Liste du Patrimoine Mondial a permis « une réappropriation du passé » et conduit à considérer le patrimoine du XX^e siècle comme ayant produit « une synthèse urbaine, architecturale et décorative originale et raffinée » comme « un héritage partagé ».

1. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL EUROPÉEN AU MAGHREB, CONSIDÉRÉ COMME HÉRITAGE COLONIAL

La question mérite, effectivement, d'être posée dans la mesure où les pays du Maghreb entraient dans une nouvelle phase de leur histoire au cours des deux décennies précédant la → *Charte Européenne* de 1975 qui correspondaient à une rupture avec la période coloniale. Celle-ci avait laissé une profonde empreinte dans le paysage et plus particulièrement dans le paysage urbain. C'était aussi l'époque durant laquelle, sous l'impulsion du gouverneur Charles Jonnart et des architectes Frédéric Chassériau et Henri Louis Paul Petit en Algérie, du Maréchal Hubert Lyautey et de l'architecte Henri Prost au Maroc, ainsi que de l'architecte Victor Valensi et l'équipe Zehrfuss en Tunisie, de même que l'architecte Italo Balbo en Libye, les architectes et urbanistes européens commençaient à promouvoir un vocabulaire architectural inspiré du patrimoine arabo-islamique, proche par ailleurs du style dit « néo-mauresque » qui a inspiré nombre d'architectes européens dans leurs projets en Afrique du Nord à la fin du XIX^e et au cours de la première moitié du XX^e siècle, ainsi que l'a souligné Myriam Bacha dans sa recherche intitulée *Des influences traditionnelles et patrimoniales sur les architectures du Maghreb contemporain* (Bacha 2011). Si l'ensemble de la production architecturale des XIX^e et XX^e siècles ne fait toutefois pas systématiquement référence au passé maghrébin, le phénomène qui voit des maîtres d'œuvre engager une réflexion sur le patrimoine des pays, des régions, des villes dans lesquels ils interviennent est resté une constante pendant près d'un siècle : il semble connaître ses premières manifestations en Algérie dès les années 1870–1880, notamment dans la production de l'architecte Benjamin Bucknall et il est encore d'actualité aujourd'hui au Maghreb, où

les revues d'architecture (*Vie de Villes* en Algérie, *Architecture du Maroc*, ou encore *Archibat* en Tunisie) présentent des architectes et des maîtres d'œuvre qui revendiquent le fait de s'inspirer de leur patrimoine national pour créer une architecture typiquement algérienne, marocaine ou tunisienne (*Revue Algérienne d'Architecture et d'Urbanisme* ; *Revue Marocaine* ; 1^e *Revue Tunisienne consacrée à l'Architecture*). La référence au patrimoine de l'époque coloniale, jusque-là considéré comme produit d'une phase d'affrontement entre deux cultures, nous fait entrer de plain-pied dans un débat où le consensus habituel n'est plus de mise.

Peu de cas de destruction volontaire, marquant une volonté de rupture avec un passé assimilé à une aliénation, pourraient être cités dans les pays du Maghreb. Ce fut toutefois le cas à Tripoli, en Libye, où le Musée d'Archéologie de « style mussolinien », construit lors de l'occupation italienne, fut totalement détruit en 1982 pour être remplacé par un nouveau musée dont le concept, la programmation et la réalisation au sein de la citadelle ottomane (dite *Saray Al Hamra*) ont été coordonnés par l'UNESCO. Tout en suscitant l'interrogation sur la postérité des expériences architecturales qui se sont développées hors de « la métropole », la question de la réappropriation des bâtiments d'époque coloniale conduit à rechercher l'attitude de ceux qui en ont hérités dans le « dit » comme dans le « non-dit ».

2. L'IGNORANCE OU LA « PSEUDO-IGNORANCE » AU MAGHREB DE LA PROCLAMATION DE L'ANNÉE 1975, ANNÉE EUROPÉENNE DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL.

Il est certain, à cet égard, que même si la proclamation en 1975 de la → *Charte Européenne* (voir l'annexe) pour le patrimoine architectural n'a pas eu d'écho ou d'impact dans la littérature professionnelle au Maghreb, le processus de décolonisation, avec sa très forte revendication identitaire, n'a pas abouti au reniement de l'architecture coloniale, mais plutôt à sa mise entre parenthèse.

J'ai pu constater combien les représentants de l'Algérie (l'Ambassadeur Sid-Ahmed Derradji), du Maroc (l'écrivain Ahmed Sefrioui) et de la Tunisie (l'archéologue Slimane-Mostefa Zbiss) étaient présents et actifs durant les réunions internationales d'experts qui ont participé à la préparation du texte de la *Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel*, adoptée le 16 novembre 1972. À aucun moment, alors qu'ils en avaient une bonne connaissance, ils n'ont consacré une intervention ou un article sur la → *Charte Européenne* de 1975, de même qu'aucune publicité ne lui a été faite dans les rares Instituts d'enseignement supérieur en Architecture au Maghreb à cette époque, comme par exemple à l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme d'Alger, construite par Oscar Niemeyer et Jacques Deluz entre 1968 et 1970, l'Ecole Nationale d'Architecture de Rabat, créée plus tard en 1980, et l'Ecole Nationale d'Architecture et d'Urbanisme créée à Sidi-Bou Saïd en Tunisie en 1995.

Il est à noter qu'il n'y avait alors qu'un seul représentant de la région arabe (Slimane-Mostefa Zbiss, l'un des pionniers de l'archéologie en Tunisie) au II^e *Congrès International des Architectes et des Techniciens des Monuments Historiques* réuni à Venise en 1964 d'où est née la fameuse *Charte de Venise* qui a complété la *Charte d'Athènes* de 1931 et a élargi notamment la notion de monument historique « au site urbain et rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un événement historique » (Article 1 du paragraphe 'Définitions' de la *Charte de Venise*). Toutefois, c'est au sein des Départements d'Archéologie, des Musées et des Monuments et Sites Historiques des pays du Maghreb dont les directeurs, (Naima Khatib Boujibar (Maroc), Azedine Beschaouch (Tunisie) et Mounir Bouchenaki (Algérie)), avaient mis en place à Alger, dès 1972, l'*Association Maghrébine pour l'Archéologie, les Musées et les Monuments et Sites Historiques* que l'information a été diffusée à propos de la préparation puis de l'adoption de la Charte Européenne de 1975, et cela à l'occasion des séminaires organisés à Alger, Hammamet et Marrakech par les Comités nationaux naissants de l'ICOMOS au Maghreb, avec la participation et l'assistance de l'ICOMOS International. A l'occasion de plusieurs de ses missions au cours de la décennie 1970–1980, le Professeur Raymond Lemaire, alors Président de l'ICOMOS, s'est rendu au Maghreb,



Fig. 1: Tunis aujourd'hui (Public Domain)

notamment pour effectuer des visites techniques de la Médina de Fès, de la Casbah d'Alger, et de la Médina de Tunis (fig. 1).

Raymond Lemaire a présenté, avec Michel Parent alors *Inspecteur Général des Monuments Historiques* de France et le Professeur Léon Pressouyre, à l'occasion d'un Séminaire Maghrébin organisé en 1977 à la *Direction des Beaux-Arts, Monuments et Sites* à Alger, ayant pour thème l'harmonisation des Listes indicatives des sites du Patrimoine Mondial, les évolutions doctrinales en matière de protection du patrimoine culturel en Europe. J'étais alors *Directeur de la Division des Beaux-Arts, Monuments et Sites* au Ministère de l'Information et de la Culture. Le professeur Lemaire a donné à l'occasion de cette réunion des informations non seulement sur la *Charte de Venise* mais également sur les principes de la → *Charte Européenne pour le patrimoine architectural* (voir l'annexe).

Il n'est donc pas tout à fait correct de considérer que cette AEPa 1975, était totalement ignorée de la part des professionnels du patrimoine au Maghreb. Pour comprendre cette attitude de « pseudo-ignorance » de la Charte de 1975 élaborée par le Conseil de l'Europe, en particulier en Algérie, il faut remonter à l'histoire de la colonisation de ce pays et noter qu'il s'agissait en l'occurrence d'une réaction à la présence coloniale encore relativement récente.

3. REJET OU RÉAPPROPRIATION DE L'ARCHITECTURE COLONIALE EUROPÉENNE

En arrivant à Alger en 1830, les Français ont trouvé une ville fortifiée, ceinte de remparts et flanquée de bastions. L'occupant, loin de rechercher un compromis avec la ville existante, en crée une nouvelle, à l'image de ses objectifs en Algérie (fig. 2). La Casbah ottomane, mutilée et marginalisée, ne jouera plus jamais un rôle dynamique et ne cessera au contraire de poser un problème tant au colonisateur, car elle abriterait des foyers de résistance, qu'à l'Etat Algérien, car elle constitue un patrimoine historique difficile à réassumer et soigneusement tenu à l'écart des fonctions urbaines «modernes».

« Le nouvel Alger, reconstruit de toutes pièces, sans référence à son passé, nécessite une intervention continuelle des pouvoirs publics pour que son image soit conforme à l'ambition qu'il représente, aussi bien durant la colonisation qu'après l'indépendance » (SgROI-Dufresnes 1986).

Cette appréciation portée par Mme Saria SgROI-Dufresne dans son ouvrage sur *Alger, 1930–1984*, sous-titré *Stratégie et enjeux urbains*, permet d'ouvrir le débat sur la question de la réappropriation des bâtiments coloniaux qu'il s'agit de replacer dans un contexte plus large. Il s'agit, en effet, de considérer l'implantation du bâti colonial non seulement dans les grandes villes, comme Alger, que l'on peut considérer comme l'un des cas susceptible de servir de modèle à cause précisément de son emplacement, de son rôle et des politiques urbanistiques qui s'y sont développées, mais également dans les villes moyennes, les villages et les campagnes. Ne lit-on pas, en effet, dans l'introduction de la → *Charte Européenne pour le patrimoine architectural* que « grâce à l'initiative prise par le Conseil de l'Europe en proclamant 1975 AEPa, de gros efforts ont été déployés dans l'ensemble des pays européens pour sensibiliser l'opinion aux valeurs culturelles, sociales, économiques irremplaçables des monuments, des ensembles et sites en milieu urbain et rural hérités du passé » (Voir premier paragraphe de l'introduction de la → *Charte Européenne pour le patrimoine architectural* adoptée par le Conseil de l'Europe en octobre 1975). Rappelons ici que ce sont des ingénieurs militaires, des topographes et des architectes formés au traitement d'un espace et



Fig. 2: Alger aujourd'hui (Public Domain)

d'un environnement européens qui ont été amenés à intervenir au XIX^e siècle, d'abord à Alger puis sur l'ensemble du territoire algérien. C'est ainsi que, dès 1832, l'ancienne Mosquée Ketchaoua, construite à l'époque ottomane au-dessus de vestiges datant de la période romaine, sera affectée au culte catholique par décision d'un ancien préfet de police de Napoléon. Elle perdra de nouveau son statut de cathédrale et sera rendue au culte musulman après l'indépendance en 1962. Au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, les projets architecturaux de Vigouroux et Caillat, de Mac Cary et Genvay, de Frédéric Chassériau et de Redon tendent à faire sortir la ville de ses limites en appliquant les nouvelles idées en vogue à Paris, suivant en cela les principes hygiénistes et les percées haussmanniennes.

Alger était devenue un terrain d'expériences pour les urbanistes et les aménageurs, notamment lorsque les pouvoirs publics ont fait appel, lors du centenaire de la colonisation, à Le Corbusier qui effectua plusieurs études sur la ville et son front de mer entre 1930 et 1942, initiant alors les tendances et les expressions du mouvement moderne. Un peu plus tard, en 1953, le maire d'Alger, Jacques Chevallier, s'attache les services de l'architecte Fernand Pouillon et lance un vaste programme d'habitat social. La physionomie d'Alger après 1962 résulte de l'ensemble de ces interventions. Parmi les bâtiments les plus représentatifs de l'architecture coloniale, on ne peut manquer de citer les constructions publiques de style néo-mauresque du début du XX^e siècle dont l'implantation et le traitement en faisaient de véritables points focaux du tissu urbain.

Ce fut le cas de la Grande Poste d'Alger, construite en 1906 par Voinot et Tondouire ou encore du Palais consulaire d'Henri Petit. Dans son ouvrage sur Alger publié en 1930, René Lespès mentionne en outre la Nouvelle Préfecture qui, avec la Grande Poste, étaient « deux monuments considérables qui vinrent attester par leur situation que le centre d'Alger s'était désormais déplacé vers les quartiers européens » (Lespès 1930).

4. NOUVELLES APPROCHES AU MAGHREB VIS-À-VIS DE L'ARCHITECTURE COLONIALE EUROPÉENNE

Dans une introduction à l'ouvrage intitulé *Architecture from the Arab World (1914–2014)*, l'architecte Georges Arbid a écrit : « It is a fact that several of major buildings in the Arab World – from Iraq to Mauritania in the Maghreb, passing by the Arabian Peninsula, the mashreq, Egypt and Arab East Africa – were designed by foreigners who came with the colony, the mandate and other protectorate. The absence of locally trained professionals made this possible and several countries waited a long time before launching local engineering and architectural programs » (Arbid 2014).

Au cours des toutes dernières années, des travaux de recherche sur les politiques urbaines au Maghreb ont montré que l'architecture et l'urbanisme maghrébins des XIX^e et XX^e siècles ne peuvent plus être envisagés uniquement sous l'angle de rapports unilatéraux entre « colonisateur » et « colonisé », ni sous celui des « transferts de la métropole à la colonie » et que « les interactions entre les propositions de ces hommes et les réalités locales » constituent des outils d'analyse efficace ». Ces travaux ont permis de réévaluer la part des savoir-faire locaux hérités et celle des modèles exogènes de cette production. Si la plupart des différents courants architecturaux qui ont vu le jour en Europe à l'époque coloniale se sont également développés au Maghreb (l'Art nouveau, l'Art déco, le Modernisme), les spécimens nord-africains sont donc néanmoins porteurs de spécificités locales témoignant de l'histoire, de la formation et de l'expérience de leurs maîtres d'œuvre, a souligné Myriam Bacha (Bacha 2011).

En reprenant l'exemple d'Alger, on se souviendra qu'en 1962, la réappropriation de l'espace s'est faite, par suite du départ massif de la population française d'Algérie, soit par simple transfert et occupation des biens abandonnés qui ont alors été nationalisés, soit par achat de biens appartenant aux propriétaires encore en place. Sans que l'on puisse parler d'une politique définie *a priori*, la réappropriation a toutefois suivi le principe du maintien des activités. A cet égard, il n'y a pas eu de remise en question de la localisation et, hormis le cas des constructions endommagées ou détruites pendant la guerre, « chaque adminis-

tration reprend le patrimoine de celle dont elle assure la succession, y compris les immeubles d'habitation destinés aux fonctionnaires selon la tradition de l'administration française » (Sgroi-Dufresnes 1986). C'est ainsi que le siège de la Mairie d'Alger devint le siège du Conseil populaire de la ville, le siège de la Préfecture celui de la Wilaya, le nouveau Gouvernement Algérien s'installa dans les bâtiments du Gouvernement Général, construits en 1930 sur les plans de l'architecte Jacques Guiauchain avec le concours des Frères Perret, le Palais d'été du Gouverneur Général de l'Algérie devint le Palais du Peuple, réservé aux réceptions de la Présidence de la République Algérienne. De même le Théâtre National algérien a succédé à l'ancien Opéra municipal, construit en 1853 puis reconstruit en 1883, à la suite d'un incendie. Aucun de ces bâtiments n'a fait cependant l'objet d'une mesure de classement. Même les prisons, et Dieu sait le rejet qu'elles pouvaient provoquer au sein de la société algérienne, ont été réutilisées après l'indépendance. Ainsi, la tristement célèbre prison dite de « Barberousse » à Alger a simplement changé de nom, pour être dénommée « Serkadji ». Une récente décision du Ministère de la Justice a prévu sa fermeture définitive en 2014 et sa transformation en Musée de la Mémoire Nationale.

D'une manière générale, l'on peut noter que le tissu urbain hérité de l'époque coloniale dans la plupart des villes du Maghreb n'a fait l'objet que de traitements sporadiques. Ce qui donne aujourd'hui à ces quartiers, hormis quelques exceptions dues à l'engagement et au dynamisme de certaines associations, notamment à Rabat et à Casablanca, un aspect de laisser aller et de dégradation, malgré les campagnes lancées officiellement pour « l'amélioration du cadre de vie » par les autorités nationales au cours des dernières années.

5. UNE PRISE EN COMPTE ET UNE INTÉGRATION DU PATRIMOINE CULTUREL EUROPÉEN DANS LES NOUVELLES POLITIQUES URBAINES

Peut-on alors, avec Jean-François Trouin, Professeur émérite de l'Université de Tours, poser la question : « Le patrimoine, quoi, pourquoi, pour qui ? » (Trouin 2006). Après avoir indiqué que « le Maroc avait détruit récemment le vieux théâtre de Casablanca, trop petit, trop typique d'une architecture européenne transplantée » (Trouin 2002), Jean-François Trouin ajoute que « quelques années plus tard, sous les auspices de l'Agence Urbaine de Casablanca, le Maroc lance un inventaire systématique des immeubles coloniaux du centre-ville présentant un intérêt architectural, afin d'en éviter la destruction aveugle à des fins de spéculation immobilière. Initiative louable et sans doute appréciation différente, quant au passé proche, de ce qui entre dans le patrimoine national [...] N'y a-t-il pas eu, en Algérie et en Tunisie », poursuit l'auteur, « semblables jugements de valeur sur des édifices, des quartiers d'origine turque par exemple, sinon détruits, du moins peu entretenus ? [...] Ne faut-il pas élargir le patrimoine à tout ce qui marque actuellement le paysage construit, depuis les éléments antiques jusqu'aux ensembles quasi contemporains ? Des immeubles significatifs réalisés depuis les indépendances ne devraient-ils pas entrer dans les inventaires de monuments privilégiés en passe de devenir historiques ? ». J'aurais, pour ma part, tendance à considérer en effet que l'architecture coloniale est représentative de l'une des strates historiques des pays où elle s'est développée et que devrait lui être appliquée l'article 11 de la *Charte de Venise* que l'ICOMOS a fait adopter : « les apports valables de toutes les époques doivent être respectés. »

6. L'INSCRIPTION DE RABAT, CAPITALE MODERNE ET VILLE HISTORIQUE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL (2012)

C'est en mettant en lumière le résultat du dialogue fructueux entre le passé arabo-musulman et le modernisme occidental que Rabat a été inscrite sur la *Liste du Patrimoine Mondial* lors de la réunion du Comité du Patrimoine Mondial qui s'est tenue à Saint-Petersbourg en Juillet 2012, sous le titre « Rabat,



Fig. 3: Rabat dans les années 1950s (Archive Bouchenaki)

capitale moderne et ville historique : un patrimoine en partage » (Décisions adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial lors de sa 36^e session à Saint-Pétersbourg en 2012, **fig. 3**). Dans le commentaire du Comité, qui a suivi cette inscription, et tel qu'il apparaît dans le *Rapport du Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO*, l'accent est mis sur le fait que « le site comprend la > ville nouvelle <, conçue et construite sous le « Protectorat français de 1912 aux années 1930, incluant la résidence royale, des administrations coloniales, des ensembles résidentiels et commerciaux, le Jardin d'Essai – botanique et d'agrément On y trouve aussi des parties anciennes de la ville qui remontent parfois au XII^e siècle. La < ville nouvelle > représente un des plus grands et des plus ambitieux projets urbains du XX^e siècle, probablement le plus complet » (Décision 36 COM 8 B. 18).

Le Comité a souligné, en outre, que « la réappropriation du passé et son influence sur les architectes ont produit une synthèse urbaine architecturale et décorative, originale et raffinée ».

Au Maroc comme dans les autres pays du Maghreb, la puissance coloniale a laissé des traces visibles et vivantes d'immeubles et de constructions considérées comme des témoins d'une époque, comme un jalon dans l'histoire de l'organisation de l'espace public, de la voirie et des espaces privés, la question étant posée quant à la postérité de ce bâti. Celle-ci s'adresse tout autant aux populations qui y habitent qu'aux instances chargées de leur protection et pourquoi pas de leur mise en valeur. Après l'exemple de Rabat, d'autres villes songent à présent à la mise en place d'une politique de protection efficace et d'une reconnaissance d'un « patrimoine en partage ». C'est déjà le cas de Casablanca qui, sous l'impulsion de *l'Agence Urbaine et de l'Association « Casamémoire »*, a obtenu des Autorités marocaines l'inscription sur la Liste indicative, en vue de la préparation d'un dossier de candidature qui sera soumis plus tard au Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

CONCLUSION

En conclusion, la brève réflexion que l'on a pu développer sur l'architecture et l'urbanisme européen au Maghreb et la question que l'on peut se poser sur l'observation et la réaction à la → *Charte Européenne pour le patrimoine architectural* de 1975 nous a aidé à saisir la complexité de la question patrimoniale, de sa prise en compte dans un contexte de décolonisation. Elle a permis toutefois de démontrer qu'au fil du temps, les réticences se sont dissipées et ce sont les convergences dans les principes qui se retrouvent dans une forme de consensus permettant de définir de nouveaux paradigmes qui prennent en compte les spécificités locales et leur intégration dans un patrimoine en partage.

RÉFÉRENCES

- Arbid, Georges, and Bernard Khoury. 2014. «Architecture from the Arab World 1914–2014 – A Selection.» Dans *Special Edition for the 14th International Architecture Exhibition – La Biennale di Venezia-2014*, Curated by Rem Koolhaas, éd. par le Ministry of Culture of Bahrain.
- «Archibat.» *1^e Revue Tunisienne consacrée à l'Architecture* (créée en 2000 à Tunis).
- «Architecture et Environnement au Maroc.» *Revue Marocaine* (créée en 2001 par Archimedia et publiée à Casablanca).
- Bacha, Myriam. 2011. «Des influences traditionnelles et patrimoniales sur les architectures du Maghreb contemporain.» *Architectures au Maghreb (XIX^e–XX^e siècles)* : 11–13.
- Décisions adoptées par le Comité du Patrimoine Mondial en sa 36^e session à Saint-Petersbourg, Fédération de Russie, (24 Juin–6 Juillet 2012), 181–182.
- Lespès, René. 1930. *Alger, Etude de géographie et d'histoire urbaines*, Collection du Centenaire de l'Algérie. Paris : Larose.
- Sgroi-Dufresnes, Maria. 1986. *Alger 1930–1984, Stratégies et enjeux urbains*. Paris : Edition Recherche sur les civilisations.
- Trouin, Jean-François. 2002. *Maroc – Régions, pays, territoires*. Paris : Edition Maisonneuve et Larose.
- Trouin, Jean-François. 2006. *Le Grand Maghreb*, France-Culture. Paris : Armand Colin.
- «Vies de Villes.» *Revue Algérienne d'Architecture et d'Urbanisme* (créée en 2005 et éditée par les Editions Alternatives Urbaines à Alger).